RAPPORT ANNUEL 1990-1991

RECYC·QUÉBEC

92-03745/

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport d'activités de la Société québécoise de récupération et de recyclage pour l'exercice financier du 22 juin 1990 au 31 mars 1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre de l'Environnement,
Pierre Paradis

Monsieur Pierre Paradis
Ministre de l'Environnement
3900, rue Marly
6ième étage
Sainte-Foy (Québec)
G1X 4E4

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre, au nom du conseil d'administration, le rapport d'activités de la Société conformément aux dispositions de la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage.

Ce rapport fait état de l'évolution des activités de la Société pour l'exercice financier du 22 juin 1990 au 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président du conseil,
Camille Rouillard

MESSAGE DU PRÉSIDENT

La Société, qui relève de la responsabilité du ministre de l'Environnement, est un organisme d'intervention dont s'est doté le gouvernement du Québec afin de disposer de moyens adaptés à la situation actuelle et future en matière de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage et de valorisation, le tout dans une perspective de conservation des ressources et de développement durable préconisée pour le Québec.

Le gouvernement, en créant cette nouvelle société d'État, a choisi de lui attribuer une mission étendue et des outils permettant la réalisation de ses objectifs. Il a aussi voulu favoriser le partenariat dans la recherche, le développement et la mise sur pied de solutions visant la conservation des ressources.

C'est avec enthousiasme que nous nous engageons à relever, un à un, les nombreux défis que nous propose l'avenir.

Une partie importante des activités de cette première année d'opérations a consisté, pour les administrateurs et le personnel de la Société, à mener une importante réflexion sur la détermination des axes prioritaires d'intervention dans l'exécution du mandat prévu à la loi, et à l'identification des moyens d'action à mettre en place dans une perspective de développement durable.

Il est donc important de catalyser les efforts qui, depuis plusieurs années, ont été déployés par divers intervenants ou partenaires socio-économiques vers l'atteinte d'objectifs partagés.

La direction de RECYC-QUÉBEC tient finalement à remercier d'une façon particulière tout son personnel pour le travail accompli ainsi que les membres du conseil d'administration pour leur collaboration sans faille à la réalisation de notre mission.

Le président,

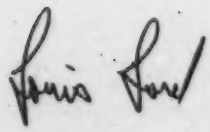

Louis Lord

MISSION DE LA SOCIÉTÉ

La Société québécoise de récupération et de recyclage, aussi désignée sous le nom de RECYC-QUÉBEC, est un organisme d'État créé le 22 juin 1990 par la sanction du projet de loi 60.

Sa création constitue une étape importante dans le cadre de la politique québécoise de gestion intégrée des déchets solides dont l'objectif principal consiste à réduire de 50% en poids, d'ici l'an 2000, la quantité des déchets solides à éliminer au Québec.

RECYC-QUÉBEC s'est vue confier, par sa loi constituante, la mission de promouvoir, de développer et de favoriser toute mesure utile permettant prioritairement la réduction à la source puis, dans l'ordre, grâce à différents systèmes de récupération, le réemploi, le recyclage ou la valorisation de matières ou de produits, dans une perspective de conservation des ressources.

En plus de désigner RECYC-QUÉBEC comme gestionnaire de tout système de consignation appliqué en vertu d'une entente ou d'un règlement, dont le système de consignation sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, la loi créant la Société québécoise de récupération et de recyclage a prévu des domaines d'intervention multiples et variés. Ainsi la Société peut, seule ou avec des partenaires tant du secteur privé que public, favoriser, par toute mesure technique ou financière appropriée, la création d'entreprises oeuvrant dans la réduction, la récupération, le réemploi, le recyclage ou la valorisation.

Elle a au même titre un rôle substantiel de promotion, de recherche, de développement, de maintien des marchés pour les matières ou produits récupérés, dont les contenants et emballages, de même que pour les matières ou produits issus d'un processus de recyclage ou de valorisation. Afin de soutenir ces activités, RECYC-QUÉBEC dispose aussi du pouvoir de réaliser des travaux de recherche ou de développement conduisant à la mise au point ou à l'implantation de nouvelles technologies.

La loi confère aussi à la Société une importante mission éducative. Dans ce cadre, RECYC-QUÉBEC a la responsabilité, par le biais de projets éducatifs appropriés, de promouvoir tant les mesures de conservation de nos ressources que celles visant la récupération, le réemploi, le recyclage ou la valorisation.

Finalement la Société utilise, pour la réalisation de ses objets, la partie non remboursable des consignes, s'il y a lieu, ainsi que les consignes non réclamées. La Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage applique ainsi le principe du pollueur-payeur en faisant supporter les coûts des mesures de conservation et de protection par les utilisateurs de produits de courte vie et non par la population en général sans égard au degré et à la nature de la consommation.

REVUE DES ACTIVITÉS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) succède à la corporation Fonds québécois de récupération, corporation sans but lucratif. Elle acquiert l'actif et les droits de cette corporation, qui est dissoute à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, RECYC-QUÉBEC assume les droits et les obligations du Fonds québécois de récupération découlant de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses.

C'est toutefois à compter du 15 octobre 1990, date de nomination des administrateurs, que cette direction prend en charge l'administration de la Société et amorce les actions prioritaires à sa mise en place et à l'accomplissement de ses mandats.

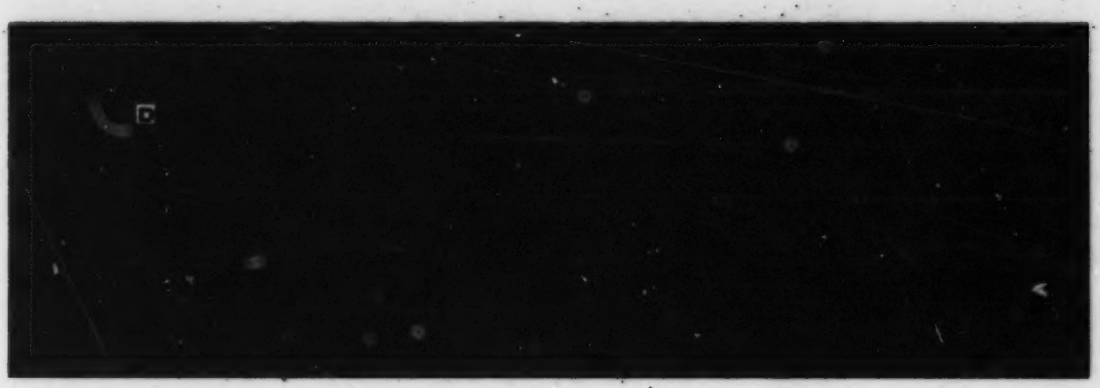

L'organisation et les ressources

Durant sa première année d'existence, la Société québécoise de récupération et de recyclage consacre une partie importante de ses énergies à l'élaboration de ses structures et de son organigramme, à la mise en place de l'organisation physique, tout comme à la préparation et au processus d'approbation de ses règlements et politiques nécessaires à son bon fonctionnement.

RECYC-QUÉBEC a confié de façon temporaire à la firme externe qui assumait pour le compte du Fonds québécois de récupération les fonctions administratives reliées à la gestion de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses. Cette mesure a permis à la Société de mettre en place les structures nécessaires à la prise en charge de la gestion de l'Entente, lesquelles sont graduellement exécutées à l'intérieur du cadre de la Société depuis le premier janvier 1991.

Au 31 mars 1991, le personnel de la Société est composé de sept permanents et de trois contractuels. Les ressources humaines se répartissent dans les services de la direction générale, de l'exploitation, des finances et administration, de la planification et communication et du secrétariat général et contentieux.

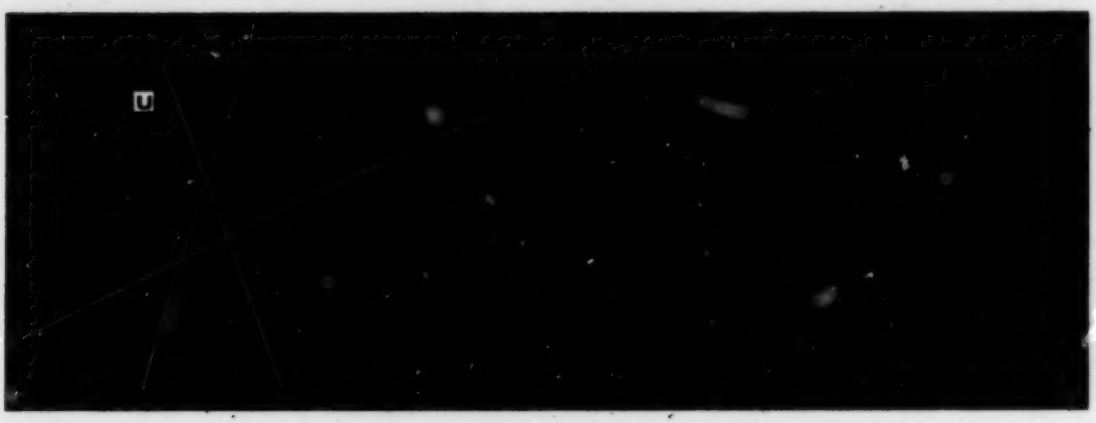

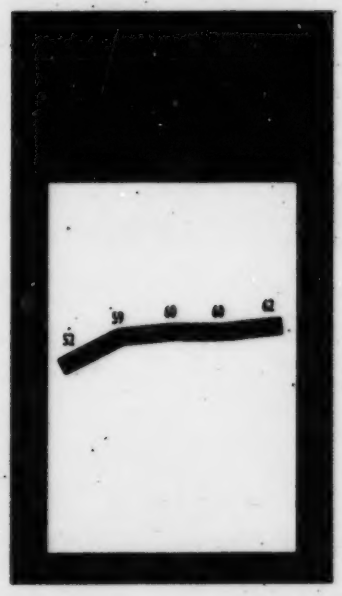

Gestion de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

Historiquement, la consignation des contenants de boissons est apparue comme une mesure adoptée par de nombreuses juridictions dans le but de lutter contre les déchets sauvages. Même si la consignation des contenants à remplissage unique existe à plusieurs endroits dans le monde, le système québécois se caractérise par la présence d'un organisme central, RECYC-QUÉBEC, qui en assure la gestion.

Dès sa création, RECYC-QUÉBEC a eu comme principal mandat d'administrer le système de consignation sur les contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses à travers le Québec. Conformément à l'Entente, à laquelle le ministre de l'Environnement et RECYC-QUÉBEC sont parties, une consigne de 0,05$ s'applique sur chaque contenant de bière et de boissons gazeuses à remplissage unique acheté au Québec.

Le cheminement du contenant de boisson à remplissage unique vers son recyclage met à contribution les partenaires de RECYC-QUÉBEC à l'Entente. Le détaillant en alimentation récupère le contenant du consommateur et reçoit une prime d'encouragement de 0,02$ du contenant récupéré, alors que le distributeur de boissons gazeuses ou le brasseur assument la récupération et le recyclage de leurs contenants vides. Tous participent à la réussite de ce système.

Renouvellement de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses

La Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage ayant prolongé l'Entente jusqu'au 31 décembre 1990, le mandat prioritaire dès le début des activités de la Société fut de négocier son renouvellement devant prendre effet le premier janvier 1991.

Cette entente, qui existe depuis 1984, regroupe quelque cent soixante-dix adhérents et a comme signataires, en plus du ministre de l'Environnement et de RECYC-QUÉBEC, l'Association des embouteilleurs du Québec, l'Association des brasseurs du Québec, l'Association des détaillants en alimentation du Québec et le Conseil canadien de la distribution alimentaire.

Les signataires de l'Entente ont convenu de renouveler celle-ci pour une période d'une année. Quelques modifications techniques y ont été apportées permettant une meilleure administration de l'Entente ou ont été rendues nécessaires suite au transfert de la gestion de l'Entente à la société d'État.

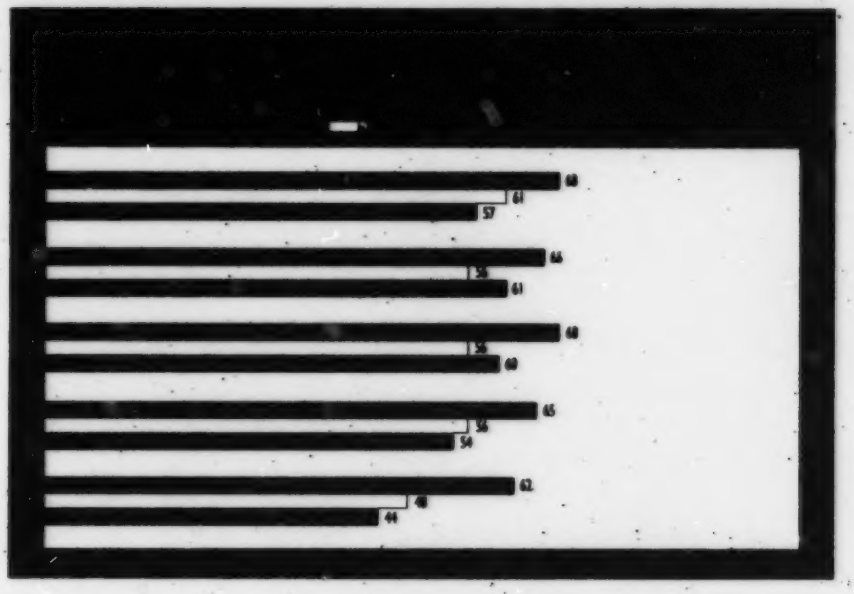

Identification visuelle de la Société

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) s'annonce par une identification visuelle sobre, facile à reconnaître et conçue de façon à ce que la population québécoise puisse aisément la relier aux activités visant la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la récupération. La flèche qui rappelle un mouvement de retour vers la source cherche à souligner cette réalité. Le cercle vert se veut un symbole de dynamisme orienté vers l'avenir.

On peut également y voir la première lettre du mot Québec qui identifie la société d'État. RECYC-QUÉBEC appose son identification visuelle sur du papier fin recyclé fabriqué exclusivement à partir de rebuts de papier postconsommation.

ORIENTATIONS

La Société québécoise de récupération et de recyclage sera appelée, au cours des prochaines années, à jouer un rôle croissant dans la réduction à la source des déchets et dans la récupération, le réemploi, le recyclage et la valorisation des matières et produits actuellement acheminés vers les lieux d'élimination.

Outre la gestion et la négociation de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boisssons gazeuses, RECYC-QUÉBEC prévoit concentrer ses interventions d'une part dans la mise en place d'un système efficace et permanent de gestion des pneus hors d'usage au Québec, et d'autre part dans l'instauration d'un système de consignation applicable aux bouteilles de vin et spiritueux mise en marché par la Société des alcools du Québec.

Parallèlement à ces deux priorités, RECYC-QUÉBEC soutiendra les activités de récupération par le biais de la consignation ou de la collecte sélective en s'impliquant au niveau de la promotion, du développement et du maintien des marchés pour les matières ainsi récupérées ou recyclées, de même que pour les produits issus du recyclage ou de la valorisation.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration, entré en fonction le 15 octobre 1990, a aussi participé activement à la réflexion de départ et à la naissance de la Société. Ses membres, au nombre de neuf, sont nommés par le gouvernement.

Camille Rouillard
Président du conseil
d'administration
Directeur général
Fondation J.-Armand Bombardier

Jean-François Couture
Vice-président du conseil
d'administration
Chef de cabinet au Bureau du
président et chef de la direction
de la Fédération des Caisses
populaires Desjardins de
Montréal et de
l'Ouest-du-Québec

Louis Lord
Président de la Société
québécoise de
récupération et de recyclage

Louis Archambault
Président-directeur général
Groupe Conseil Entraco Inc.

Jean Gagnon
Homme d'affaires

Michèle Gouin
Avocate, associée
Mongeau, Gouin, Roy

André Harvey
Directeur général de
l'Environnement
et de l'Économie
Ministère de l'Environnement

Diane Lalancette-Deschamps
Chef de section
Plan directeur de la gestion
intégrée des déchets
Service des Travaux publics
Ville de Montréal
nommée le 10 juillet 1991

Serge Lévesque
Professeur
Polyvalente Le Boisé

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié le bilan de la Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) au 31 mars 1991 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'avoir et l'état de l'évolution de la situation financière de l'exercice du 22 juin 1990 au 31 mars 1991. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Société. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Société au 31 mars 1991, ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice du 22 juin 1990 au 31 mars 1991 selon les principes comptables généralement reconnus.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton

Guy Breton, f.c.a.
Vérificateur général par intérim
Québec, le 9 septembre 1991

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

REVENUS ET DÉPENSES ET AVOIR

DE L'EXERCICE DU 22 JUIN 1990 AU 31 MARS 1991

REVENUS	
Consignes - net (note 3)	***2 145 574 $***
Indemnités - net (note 4)	***13 358***
Contributions - net (note 5)	***1 642***
Placements	***2 202 334***
Autres	***89 000***
	4 451 908
DÉPENSES	
Traitements et avantages sociaux	***242 399***
Fonctionnement (note 6)	***963 133***
Projets éducatifs	***260 612***
Honoraires de gestion des placements	***35 124***
Amortissement des immobilisations	***5 773***
	1 507 041
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	***2 944 867***
AVOIR AU DÉBUT	***21 946 890***
AVOIR À LA FIN	***24 891 757 $***

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

BILAN

AU 31 MARS 1991

ACTIF	
À court terme	
Encaisse	1 054 976 $
Placements - au coût (note 7)	7 680 958
Débiteurs (note 8)	1 370 071
Intérêts courus	686 270
Stocks	21 072
Frais payés d'avance	2 283
	10 815 630
Placements - au coût (note 7)	17 059 581
Immobilisations (note 9)	164 495
	28 039 706 $
PASSIF	
À court terme	
Créditeurs (note 10)	1 328 200 $
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition (note 11)	3 110
	1 331 310
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition, 14,75% échéant en 1996 (note 11)	19 354
Crédit reporté	29 000
Provision pour remboursement de consignes	1 263 061
Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération	505 224
	3 147 949
AVOIR	24 891 757
	28 039 706 $

FONDS DES INDEMNITÉS ET FONDS DES CONTRIBUTIONS *(note 12)*

ENGAGEMENTS *(note 13)*

Pour le conseil d'administration,

Camille Rouillard

Louis Lord

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)

ÉVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIÈRE

DE L'EXERCICE DU 22 JUIN 1990 AU 31 MARS 1991

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	
Excédent des revenus sur les dépenses	**2 944 867 $**
Élément sans incidence sur les liquidités:	
Amortissement des immobilisations	**5 773**
	2 950 640
Variation des éléments d'actif et de passif liés à l'exploitation	**752 654**
Liquidités provenant des activités d'exploitation	**3 703 294**
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	
Remboursement de l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**(546)**
Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition	**23 010**
Liquidités provenant des activités de financement	**22 464**
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	
Placements	**(1 286 756)**
Acquisitions d'immobilisations	**(170 268)**
Liquidités utilisées pour les activités d'investissement	**(1 457 024)**
AUGMENTATION DES LIQUIDITÉS	**2 268 734**
LIQUIDITÉS AU DÉBUT	**6 467 200**
LIQUIDITÉS À LA FIN	**8 735 934 $**

LES LIQUIDITÉS DE LA SOCIÉTÉ COMPRENNENT L'ENCAISSE ET LES PLACEMENTS À COURT TERME.

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE RÉCUPÉRATION ET DE RECYCLAGE (RECYC-QUÉBEC)
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 1991

CONSTITUTION ET OBJETS

La Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC) est une corporation au sens du Code civil instituée par la Loi sur la Société québécoise de récupération et de recyclage (1990, chapitre 23), entrée en vigueur le 22 juin 1990. La Société succède au Fonds québécois de récupération et acquiert l'actif et les droits du Fonds et en assume les obligations à compter du 22 juin 1990.

La Société a pour objets de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages de matières et de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources.

La Société est chargée de la gestion de l'Entente portant sur la consignation, la récupération et le recyclage des contenants à remplissage unique de bière et de boissons gazeuses, intervenue en vertu de la Loi sur les permis de distribution de bières et de boissons gazeuses (L.R.Q., chapitre P-9.2 et modifications). Selon cette Entente, la Société doit maintenir des comptes distincts pour rendre compte de la gestion des transactions relatives aux indemnités et aux contributions perçues en vertu de cette Entente. Ces comptes sont présentés distinctement à la note 12.

CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers de la Société ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Les états financiers cumulent les comptes de la Société et ceux du Fonds des contributions et du Fonds des indemnités constitués pour rendre compte de la gestion de l'Entente.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et sont amorties selon les méthodes et les taux suivants :

	Méthode	**Taux**
Mobilier et équipement	Solde dégressif	20 %
Équipement informatique	Solde dégressif	30 %
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Logiciels	Linéaire	50 %
Système téléphonique	Solde dégressif	20 %

Stocks

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est calculé selon la méthode de l'épuisement successif.

Contrats de locations

Lorsqu'aux termes d'un bail, pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien loué sont à l'avantage ou à la charge de la Société, le coût du bien loué ainsi que la valeur actuelle de l'obligation en découlant sont comptabilisés comme s'il s'agissait d'une acquisition d'actif et d'un emprunt. Les biens faisant ainsi l'objet d'un contrat de location-acquisition sont amortis selon la même méthode que les autres immobilisations.
Les loyers découlant de contrat de location-exploitation sont imputés aux opérations.

Crédit reporté

Le crédit reporté représente un montant encaissé à titre de réduction sur le coût du loyer des locaux. Ce montant est amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail.

Provision pour remboursement de consignes

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au remboursement des consignes correspondant aux contenants vendus avant le 31 mars et qui seront récupérés après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon les taux de récupération prévus par la direction, déduction faite des consignes comptabilisées relativement aux contenants récupérés. Aux fins de la provision au 31 mars 1991, le taux de récupération a été établi à 70%.

Provision pour le versement de primes d'encouragement à la récupération

Une provision est établie pour pourvoir aux sommes nécessaires au versement de primes d'encouragement à la récupération de 0,02 $ pour chaque contenant vendu au 31 mars dont la prime sera réclamée après la fin de l'exercice. Cette provision est établie selon un taux correspondant à celui utilisé pour l'établissement de la provision pour remboursement des consignes.

CONSIGNES - NET

Consignes relatives aux contenants vendus	**26 101 157 $**
Remboursements de consignes	**(17 150 119)**
Primes d'encouragement à la récupération	**(6 805 464)**
	2 145 574 $

INDEMNITÉS - NET

Indemnités déclarées	**82 621 $**
Indemnités attribuées	**(69 263)**
	13 358 $

CONTRIBUTIONS - NET

Contributions déclarées	**203 911 $**
Contributions attribuées	**(202 269)**
	1 642 $

DÉPENSES - FONCTIONNEMENT

Honoraires professionnels	250 696 $
Honoraires de gestion de l'Entente	506 995
Courrier et communication	45 622
Loyers des locaux administratifs	50 746
Publicité	11 795
Taxes	11 063
Déplacement et représentation	9 745
Locations d'équipements	7 170
Fournitures	7 661
Frais d'accueil, réunion	5 959
Formation et perfectionnement	1 950
Impressions	3 517
Abonnements	4 201
Énergie	1 414
Assurances	341
Mauvaises créances	34 864
Frais divers	9 394
	963 133 $

PLACEMENTS - AU COÛT

Dépôts à terme	5 734 833 $
Obligations, 9,5% à 13,28% échéant à diverses dates jusqu'en 2003	18 775 233
Prêt hypothécaire, 10,25% échéant en janvier 1995	230 473
	24 740 539
Portion à court terme	7 680 958
	17 059 581 $

La valeur marchande des obligations et du prêt hypothécaire est de 19 147 584 $ au 31 mars 1991.

DÉBITEURS

Consignes	1 280 478 $
Contributions	79 001
Indemnités	5 219
Autres	5 373
	1 370 071 $

Immobilisations

	Coût	Amortissement accumulé	Net
Mobilier et équipement	126 219 $	3 880 $	122 339 $
Équipement informatique	12 976	973	12 003
Améliorations locatives	5 150	172	4 978
Logiciels	2 912	358	2 554
	147 257	5 383	141 874
Système téléphonique détenu en vertu d'un contrat de location-acquisition	23 011	390	22 621
	170 268 $	5 773 $	164 495 $

Créditeurs

Traitements et déductions à la source	31 375 $
Fournisseurs et frais courus	281 727
Consignes	304 865
Primes d'encouragement à la récupération	475 249
Contributions	165 721
Indemnités	69 263
	1 328 200 $

Obligation découlant d'un contrat de location-acquisition

Les paiements minimums exigibles sur l'obligation découlant d'un contrat de location-acquisition s'établissent comme suit :

1992	5 992 $
1993	5 992
1994	5 992
1995	5 992
1996	7 312
Total des paiements minimums exigibles	31 280
Montant représentant les intérêts inclus dans les paiements minimums exigibles	8 816
	22 464
Versements échéant en deçà d'un an	3 110
	19 354 $

FONDS DES INDEMNITÉS ET FONDS DES CONTRIBUTIONS

Les opérations de ces fonds sont cumulées à celles de la Société aux fins de présentation des états financiers.

FONDS DES INDEMNITÉS

ÉVOLUTION DU FONDS
DE L'EXERCICE DU 22 JUIN 1990 AU 31 MARS 1991

SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	***26 554 $***
AUGMENTATION:	
Indemnités déclarées	***82 621***
Revenus d'intérêts	***6 396***
	89 017
DIMINUTION:	
Indemnités attribuées	***69 263***
Honoraires de gestion	***46 308***
	115 571
SOLDE DU FONDS A LA FIN	***- $***

BILAN

AU 31 MARS 1991

ACTIF	
Débiteurs	***5 219 $***
Dû par la Société	***64 044***
	69 263 $
PASSIF	
Créditeurs	***69 263 $***
SOLDE DU FONDS	***-***
	69 263 $

FONDS DES CONTRIBUTIONS

ÉVOLUTION DU FONDS
DE L'EXERCICE DU 22 JUIN 1990 AU 31 MARS 1991

AUGMENTATION:	
Contributions déclarées	203 911 $
Revenus d'intérêts	2 858
	206 769
DIMINUTION:	
Contributions attribuées	202 269
Honoraires de gestion	4 500
	206 769
SOLDE DU FONDS A LA FIN	- $

BILAN

AU 31 MARS 1991

ACTIF	
Débiteurs	79 001 $
Dû par la Société	86 720
	165 721 $
PASSIF	
Créditeurs	165 721 $
SOLDE DU FONDS	-
	165 721 $

ENGAGEMENTS

La Société est engagée par des baux à long terme échéant à diverses dates jusqu'en 1996 pour les locaux administratifs.

La dépense de loyers de l'exercice, concernant ces locaux administratifs, s'élèvent à 50 746 $. Les paiements minimums futurs s'établissent comme suit :

1992	185 822 $
1993	186 998
1994	188 225
1995	189 509
1996	155 888
	906 442 $

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Complexe Dufferin
905, boul. Dufferin-Montmorency
Bureau 210
Québec (Québec)
G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-0394
Télécopieur : (418) 643-6507

Société québécoise de récupération et de recyclage (RECYC-QUÉBEC)

Cité de l'Île
14, Place du Commerce
Bureau 350
Île-des-Soeurs (Québec)
H3E 1T5
Téléphone : (514) 762-3333
Télécopieur : (514) 873-6542

CE RAPPORT ANNUEL EST IMPRIMÉ SUR DU PAPIER CONTENANT 100 % DE FIBRES RECYCLÉES POSTCONSOMMATION. LE CARTON COUVERTURE CONTIENT 100 % DE FIBRES RECYCLÉES DONT 23 % DE FIBRES POSTCONSOMMATION. AUCUN VERNIS N'A ÉTÉ UTILISÉ. S'IL VOUS PLAÎT RECYCLEZ.

DÉPÔT LÉGAL
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE